



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Maritime

Question écrite n° 10678

## Texte de la question

M Paul Dhaille attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que dans le département de la Seine-Maritime treize postes de psychologues scolaires sont vacants faute de recrutement suffisant. Le manque de psychologues scolaires complique la tâche des enseignants notamment dans les zones d'éducation prioritaire ou ils sont indispensables. Il lui serait reconnaissant de lui faire connaître quelles sont ses intentions pour remédier à cette situation.

## Texte de la réponse

Reponse. - C'est en raison de l'intervention des dispositions de l'article 44 de la loi no 85-772 du 25 juillet 1985 relatives à l'usage professionnel du titre de psychologue qu'il a été décidé de suspendre le recrutement des psychologues scolaires selon la réglementation jusqu'alors en vigueur. Actuellement, une série de concertations et de travaux techniques sont en cours concernant les conditions d'exercice des psychologues scolaires dans le premier degré. Toutefois, compte tenu de la diversité des situations statutaires et des modalités d'exercice de la psychologie dans l'éducation nationale, en particulier du fait de l'existence d'un corps de conseillers d'orientation exerçant sa mission dans le second degré, il a paru opportun de poursuivre les consultations en direction du second degré. Tant que les résultats de l'ensemble des travaux engagés ne sont pas connus, il n'est pas possible de se prononcer sur les nouvelles modalités de recrutement et d'exercice des psychologues scolaires. Dans cette attente, faute de personnels titulaires du diplôme de psychologie scolaire, les inspecteurs d'academie peuvent avoir recours à des instituteurs munis de titres universitaires de psychologie pour occuper à titre provisoire des postes de psychologues scolaires restés vacants à l'issue des opérations de mouvement. C'est ainsi que dans le département de la Seine-Maritime, sur les sept postes effectivement vacants (au lieu de treize), deux vont être pourvus prochainement par deux instituteurs ayant des titres universitaires en psychologie et un autre le sera par un instituteur qui est titulaire du diplôme de psychologie scolaire. Il sera également fait appel d'ici à la rentrée scolaire 1989, afin de pourvoir les quatre derniers postes vacants, à des instituteurs possédant des titres universitaires en psychologie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dhaille Paul](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10678

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1190